



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-027**

**OBJET : Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement pour le plan de rénovation de l'éclairage public (Budget Principal).**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Dates de convocation :**

**3 avril 2025**

**Dates de publication :**

**3 avril 2025**

**Nbre de conseillers en**

**exercice : 21**

**Nbre de votants : 16**

(14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

**Secrétaire de séance :**

**Étaient présents :**

TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, DEBLOIS-CARON Christine, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer,

**Étaient absents :**

BOURGOGNE Julien (excusé, pouvoir à DEBLOIS-CARON Christine), PASQUIER Hugo (excusé), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mme Jennifer GANGNEBIEN

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

*Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,*

*Vu la délibération n° 2022-DEL-012 du 15 mars 2022 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration du donjon (budget principal),*

*Vu la délibération n° 2023-DEL-021 du 28 mars 2023 votant la mise ne place d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle pour le plan de rénovation de l'éclairage public (AP n° 2023 – 02 Rénovation Eclairage) d'un montant total de 396 710 €,*

*Vu la délibération n° 2024-DEL-030 du 9 avril 2024 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiements pour revoir le montant de l'autorisation porté à 475 000 € et la ventilation des crédits de 2023 à 2025,*

*Vu la décision n° 2023-DEC-049 du 15 juin 2023 par laquelle un marché a été signé relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage public pour un montant TTC de 23 640 €,*

**Considérant** qu'il convient de diminuer le montant total de l'autorisation à 431 532€ de manière à correspondre à la réalité des dépenses engagées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 16 voix POUR,**

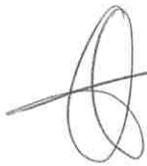
**Article 1.** Approuve la révision de l'Autorisation de Programme n° 2023-02 « Rénovation éclairage » pour un montant de 431 532 € et sa ventilation en Crédits de Paiements sur les années budgétaires 2023, 2024 et 2025 comme suit :

N° et intitulé AP	Autorisation de Programme	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2023 – 02 Rénovation éclairage	431 532 €	6 960 €	189 780,90 €	234 791,10 €

**Article 2.** Dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2025 et suivants.

**Article 3.** Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
Jennifer GANGNEBIEN




A HOUDAN, le 9 avril 2025

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

## Secrétariat - Ville de HOUDAN

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** vendredi 11 avril 2025 14:59  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;  
backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20250411-38575.xml;  
078-217803105-20250409-2025\_DEL\_027-DE-1-2\_43334.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-11(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025\_DEL\_027

Objet acte: Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement pour le plan de rénovation de l'éclairage public (Budget Principal).

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1-Décisions budgétaires

Identifiant Acte: 078-217803105-20250409-2025\_DEL\_027-DE

---

**Rapport d'erreur(s):**